

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1023

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin,  
M. Taché et Mme Provendier

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 12, après le mot :

« saisi »,

insérer les mots :

« en amont ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre la mise en sécurité en amont de victimes de violences conjugales testées positives à la covid-19 ou cas contact ou se supposant contaminées à la covid-19 et devant être isolées. Il importe cependant de rappeler qu'une personne victime de violences au sein de son lieu d'habitation doit être protégée aussi en dehors des cas où elle doit être isolée puisqu'étant positive à la covid-19.